

ARRETE A41-2021

MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX « STOP » AU CARREFOUR DE LA RUE ANDRE THIERRY, DE L'ALLEE ROND DU CERF ET DE L'ALLEE THIBAUD DE CHAMPAGNE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8e partie portant sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la dangerosité du carrefour de la rue André Thierry, l'allée Rond du Cerf et de l'allée Thibaud de Champagne.

ARRETE

Article 1^{er} : Deux arrêts « STOP » seront matérialisés au carrefour de la rue André Thierry, l'allée Rond du Cerf et de l'allée Thibaud de Champagne.

Article 2 : Les panneaux de signalisation « STOP » seront installés par l'ARD de Meaux/Villenoy. La signalisation horizontale y afférente sera mise en place également par l'ARD de Meaux/Villenoy.

Article 3 : Monsieur le Maire de Guermantes et les Commissariats de police de Lagny sur Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 12 août 2021

Le Maire,

Denis MARCHAND

